

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

-----

**2018 DLH 98** Transformation 51 boulevard Masséna (13e) d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale - Modification de la garantie de la ville (2.276.148 euros) demandée par ADOMA pour 230 logements PLAI.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 302-2° en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue du financement de la transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale situé 51 boulevard Masséna (13e) comportant 225 logements PLAI ;

Vu la délibération 2015 DLH 227-2° en date des 28, 29 et 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue du financement de la réalisation de 5 logements PLAI situé 51 boulevard Masséna (13e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 93 en date des 9,10 et 11 mai 2017 accordant la modification de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue de la transformation d'un foyer de travailleurs migrants en une résidence sociale comportant 230 logements PLAI situé 51 boulevard Masséna (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue du financement de la création d'une résidence sociale comportant 230 logements PLAI situé 51 boulevard Masséna (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'article 1 du délibéré 2017 DLH 93 est modifié comme suit :

« La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum global de 1.176.375 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la création d'une résidence sociale comportant 230 logements PLAI, 51 boulevard Masséna (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.176.375 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération. »

Article 2 : L'article 2 du délibéré 2017 DLH 93 est modifié comme suit :

« La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, d'un montant maximum global de 1.099.773 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière de la création d'une résidence sociale comportant 230 logements PLAI, 51 boulevard Masséna (13e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.099.773 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération. »

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**